

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 avril 2017 à 20 h 00

L'an deux mille dix-sept, le six avril à vingt heures et 20 h 02, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 30 mars 2017 et sous la présidence d'Etienne BLANC.

### Présents :

Étienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET, Laurence BECCARELLI, Claude-Emmanuel DUCHEMIN adjoints au maire ;

Jean-François BERNARD, John BURLEY, Jacqueline CHORAND, Gérard CLAPOT, Véronique DERUAZ, Chantal DUMONT, Michel MOUSSÉ, Jean-Christophe PLASSE, Pascale ROCHARD, Nathalie HOULIER, Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Jean-Louis LAURENT, Alain GIROD, Anne-Valerie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN, conseillers municipaux.

### Absents représentés

Olivia HOFFMANN (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Éric GAVARET (procuration à Rodolphe RICHARD)  
Séverine LIMON (procuration à Laurence BECCARELLI)

### Absents non représentés

Robin PELLATON  
Christelle NIQUELETTTO  
Cécile ODELLO

### Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

### Assistaient à la séance :

Mathieu MEYLAN (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Carole GABORIT (Responsable du service aménagement du territoire et foncier), Marie-France TADLA (Responsable du service Vie des Habitants), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

# - ORDRE DU JOUR -

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

POINT N°2 DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

POINT N°3 PLAN THERMAL RÉGIONAL 2016-2020 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR PROJET DE CENTRE AQUATIQUE ET THERMAL

## RESSOURCES HUMAINES

POINT N°4 RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

## VIE DES HABITANTS

POINT N°5 CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD) – AVENANT N° 1

POINT N°6 CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE DIVONNE LES BAINS – PARTICIPATION FINANCIERE EXERCICE 2017 - AVENANT N°2.

## FINANCES

POINT N°7 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

POINT N°8 BUDGET DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°9 BUDGET DES BOIS DES BOIS ET FORETS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°10 BUDGET PISCINE / PLAGE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°11 BUDGET ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES & GOLF DE L'HIPPODROME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°12 BUDGET QUARTIER DE LA GARE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°13 BUDGET DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE)

POINT N°14 BUDGET EAU MINÉRALE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°15 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

POINT N°16 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

POINT N°17 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS) CONTRAT RIVIERE N° 107

POINT N°18 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT N° 112

POINT N°19 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GENEVE N° 114

POINT N°20 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE N° 115 (ROND-POINT AVENUE DES VOIRONS / AVENUE DU CRET D'EAU

POINT N°21 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE LA RUE GUY DE MAUPASSANT N° 116

POINT N°22 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ROND-POINT DES 4 PIERRES / RUE GUY DE MAUPASSANT N° 118

POINT N°23 MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT QUARTIER PERDTEMPS N° 201

POINT N°24 REPRISE DE PROVISIONS

POINT N°25 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

POINT N°26 ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

POINT N°27 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ–MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°28	RUE DE VILLARD - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR BLINET REPRESENTANT DE LA SOCIETE AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°1104 POUR 24 M²
POINT N°29	SECTEUR DU COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES CONSENTIE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIN AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX 235 (EX AX 202)
POINT N°30	SECTEUR DU COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L AIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX 238 (EX AX 212)
POINT N°31	LONGS PRÈS – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°24

## COMMANDE PUBLIQUE

### TRAVAUX

POINT N°32	ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (AVENANT DE TRANSFERT) A INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ ACEBTP ET LA COMMUNE
POINT N°33	AMÉNAGEMENT AVENUE DE GENÈVE – LOT 3 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – ENTREPRISE MILLET – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°34	MARCHÉ ASSURANCE DE LA VILLE – LOT 5 RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATION DE MARCHÉ SOFAXIS/ALLIANZ
------------	---

### TRAVAUX

POINT N°35	A) FACTURATION DE L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – B) TARIFS LOCATION MATÉRIEL.
------------	--

**La séance est ouverte à 20 h 02**

***Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance***

**La séance est suspendue 20 h 06**

*Présentation du projet d'aménagement et du développement durable(PADD) par le cabinet Espaces et Mutations.*

**La séance reprend à 21 h 30**

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## PRESENTATION

### RÉVISION GÉNÉRALE N°2 DU PLU - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision et conformément aux articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme ;
- VU les articles L153-12 et L.153-13 du code de l'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2006,
- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » du 20 février 2017 ;

- Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2013 prescrivant la révision générale n°2 du PLU actuellement opposable ;
- CONSIÉDRANT l'exposé qui lui est présenté ;
- CONSIDÉRANT que la révision n°2 du PLU aurait un intérêt à définir les nouvelles orientations en matière de développement et de gestion de l'aménagement durable du territoire communal ;

Le conseil municipal

- **A débattu** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément aux articles L153-12 et L.153-13 du code de l'urbanisme.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### POINT 1

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 16 AVRIL 2014

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 16 avril 2014.

#### Administration générale

1. Signature le 29 décembre 2016 de la décision 2016/29 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire à TRIONFINI Serge.
2. Signature le 5 janvier 2017 de la décision 2017/01 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Angéline RENAUT.
3. Signature le 5 janvier 2017 de la décision 2017/02 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Anne-Lucie BARBOT.
4. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/04 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Philippe BRUNETAUD.
5. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/05 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Patricia FAVRE.
6. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/06 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Françoise PRIEUR.
7. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/07 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Gérard LIEVRE.
8. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/08 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Michel GOLLIET.
9. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/09 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Martila BAUD.
10. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/10 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Rogelio JANELAS.
11. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/11 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Beat EBERLE.
12. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/12 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Ingrid BODLUND.
13. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/13 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Fabrice LAURA.
14. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/14 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Mélanie GRANDJEAN.

15. Signature le 31 janvier 2017 de la décision 2017/15 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Cyril SANGLIER.
16. Signature le 2 février 2017 de la décision 2017/16 pour le contrat de bail d'un immeuble au profit de l'Etat gendarmerie Nationale.
17. Signature le 3 février 2017 de la décision 2017/17 pour un contrat de location de boxes à chevaux à Alex OLIVIER.
18. Signature le 3 février 2017 de la décision 2017/18 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Bernard BOLE.
19. Signature le 3 février 2017 de la décision 2017/19 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Vanessa MERSANT.
20. Signature le 8 mars 2017 de la décision 2017/24 pour le contrat de location temporaire et précaire d'un local des 4 vents à LEMAIRE / WILLIS.
21. Signature le 9 mars 2017 de la décision 2017/25 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Mustapha WEHAND.
22. Signature le 3 février 2017 de la décision 2017/26 pour le contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire à Marc FOUGERE.

#### Commandes publiques

23. Signature le 28 mars 2017 de la décision du maire n° 2017/28 relative à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la construction d'un nouvel établissement thermal, avec la société FG Conseils pour un montant de 19 000.00 € HT.
24. Signature le 28 mars 2017 de la décision du maire n° 2017/29 relative au marché de fourniture et de plantation d'arbres sur le territoire communal avec la société APTV (01 Cessy) pour un montant de 3 530.00 € HT.
25. Signature le 28 mars 2017 de la décision du maire n° 2017/30, relative à une mission d'accompagnement écologique et suivi milieu récepteur avec la société ANTEA (69 Rillieux la Pape) pour un montant de 24 900.00 € HT.
26. Signature le 30 mars 2017 de la décision du maire n° 2017/31, relative à un marché concernant la protection du site des forages d'Arbère (clôture et vidéosurveillance) avec les sociétés :  
**Lot 1** : Fourniture et pose d'une clôture avec la société C CLOT - 200 rue des Terres Bourdin – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant de 27 944 € HT ;  
**Lot 2** : Fourniture et mise en œuvre de la vidéosurveillance avec la société INEO INFRACOM – 241 rue Paul Guidon – 73 000 CHAMBERY, pour un montant de 38 587.60 € HT.

#### Services techniques

27. Signature le 14 mars 2017, avec la société GUILLAUDON PAUL SAS, du renouvellement de contrat d'entretien annuel de la scie à panneaux verticale (service bâtiment) pour un montant de 432.00 € HT.
28. Signature avec la société ARMV, du renouvellement de contrat de maintenance annuel de la balayeuse CITY CAT 5000, pour un montant de 1 865.75 € HT.
29. Signature le 6 mars 2017 du renouvellement de contrat de maintenance des portes automatiques situées à la mairie, avec la société ASSA ABLOY, pour un montant de 912.00 € HT.
30. Signature le 6 mars 2017 du renouvellement de contrat de maintenance des portes automatiques situées à la poste, avec la société ASSA ABLOY, pour un montant de 456.00 € HT.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 16 avril 2014 ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

## POINT 2

### DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

---

Véronique BAUDE rappelle à l'assemblée les principes du dispositif de participation citoyenne présenté par le capitaine de Gendarmerie de Gex au cours du conseil municipal du 2 février 2017.

Ce dispositif vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il permet d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance.

Après avoir donné lecture du projet du protocole à intervenir, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune et de l'autoriser à signer le protocole correspondant

#### **Après avoir entendu l'exposé de Véronique BAUDE,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole joint en annexe.

## POINT 3

### PLAN THERMAL RÉGIONAL 2016-2020 – CANDIDATURE DE LA COMMUNE POUR PROJET DE CENTRE AQUATIQUE ET THERMAL

---

Constatant la sous-fréquentation de l'établissement en raison des faibles potentiels de la prescription thérapeutique psy, le Comité pour le Développement du Thermalisme a porté le dossier de reconnaissance des vertus de l'eau thermale de Divonne pour le traitement des pathologies rhumatologiques. Cette reconnaissance – déjà obtenue du corps médical – est en cours de finalisation par la signature d'un arrêté préfectoral qui doit intervenir dans les prochaines semaines.

Cependant, l'établissement thermal actuel s'avère inadapté à l'accueil de cette nouvelle prescription et à la gestion des deux types de publics aux attentes et aux comportements différents. De plus, son entretien est de plus en plus complexe en raison notamment de sa difficulté à prendre en compte les nouvelles normes environnementales.

Il est donc prévu de saisir cette opportunité et d'y apporter une réponse conjointement avec le projet de rénovation et de mise aux normes du complexe aquatique existant, dont le programme est en cours de finalisation.

En s'appuyant sur la dynamique de l'eau, identifiant historique de l'image de Divonne-les-Bains, il s'agit de réaliser un équipement réunissant les activités aquatiques, sportives, thermales et de bien-être.

Positionné sur les bords du lac, au sein du secteur de la commune naturellement dédié aux activités de loisirs et de tourisme, il constituera un Pôle touristique structurant ainsi qu'un outil de développement économique majeur.

Riche de 24 stations thermales accueillant 130 000 curistes et générant 2,5 millions de nuitées, ce qui en fait la 3ème région thermale de France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en novembre dernier un Plan Thermal pour les années 2016-2020.

L'objectif de ce plan est de soutenir et développer le secteur économique qu'est le thermalisme qui représente déjà 18 000 emplois dont 2 200 directs à l'échelle régionale et représente un chiffre d'affaires estimés des établissements thermaux à plus de 100 M€.

Doté d'un fonds de 20 millions d'euros, ce Plan a pour ambition d'apporter un fort soutien à une dizaine de stations préalablement sélectionnées tant dans en ce qui concerne les moyens financiers, qu'en matière de formation ou encore d'ingénierie.

Aussi, afin de favoriser la concrétisation du projet de Pôle aquatique, sportif, thermal et de bien-être, il est proposé d'en proposer la candidature au Plan Thermal régional porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Après avoir entendu l'exposé de Jean-Christophe PLASSE et Monsieur le Maire,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de Pôle aquatique, sportif, thermal et de bien-être ;
- VU le Plan Thermal régional 2016-2020 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Pour 25 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal,**

**1°) DÉCIDE** de présenter la candidature du projet de Pôle aquatique, sportif, thermal et de bien-être au Plan Thermal 2016-2020 porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Région Auvergne-Rhône-Alpes toute subvention ou aide financière dans le cadre de ce Plan Thermal.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 4

#### RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Chaque année, pour faire face à une surcharge de travail durant les mois d'été et pour permettre le fonctionnement de certains services, la commune a recours à des emplois saisonniers.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le tableau ci-dessous indiquant le nombre d'emplois saisonniers maximum à prévoir pour l'année 2017.

Pour rappel en 2016 il avait été recruté 20 mois de saisonniers.

Service	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Floral	1	1	1	1	1	1	0	6
Voirie	2	2	2	2	2	2		12
Bâtiment	0	0	0	0	0	0		0
Installations sportives				1	1			2
<b>Total Général</b>								<b>20</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 3 qui prévoit de façon limitative les cas dans lesquels il est possible de pourvoir un emploi par un agent contractuel ;

- CONSIDÉRANT le besoin de recruter des agents saisonniers pour faire face à une surcharge de travail dans certains services,

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels ;

2°) **APPROUVE** le tableau présenté par monsieur le Maire, indiquant le nombre maximum d'emplois saisonniers à prévoir pour l'année 2017 ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance d'emploi.

*Les points 5 et 6 sont reportés après le point 14*

## FINANCES

### POINT 7

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 de la commune par chapitres.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des Finances des 14 et 28 mars 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jean-DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN), et 1 ABSTENTION (Jean-Louis LAURENT), le conseil municipal,**

1°) **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 de la commune :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **20 941 969.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	4 897 687,00 €	
Chap. 012	Charges de personnel	6 976 854,00 €	
Chap. 014	Atténuations de produits	1 981 675,00 €	
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	1 082 228,00 €	
Chap. 022	Dépenses imprévues	27 333,00 €	
Chap 023	Virt à la section d'investissement	1 186 556,00 €	
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	3 555 874,00 €	
Chap. 66	Charges financières	742 170,00 €	
Chap. 67	Charges exceptionnelles	471 592,00 €	
Chap. 68	Dotations aux amortissts et provisions	20 000,00 €	

**Recettes** **20 941 969.00 €**

Chap. 013	Atténuations de charges	90 000,00 €	
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section	169 600,00 €	
Chap. 70	Produits des services	1 116 980,00 €	
Chap. 73	Impôts et taxes	15 562 339,00 €	
Chap. 74	Dotations et participations	3 377 874,00 €	
Chap. 75	Autres produits gestion courante	314 084,00 €	
Chap. 76	Recettes financières	1 000,00 €	
Chap. 77	Recettes exceptionnelles	80 000,00 €	
Chap 78	Reprise sur amortissts et provisions	230 092,00 €	



2°) **ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **20 941 969.00 €**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **3 357 593.00 €**

Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	169 600,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Chap. 16	Remboursement d'emprunts	1 171 218,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	70 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	138 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	151 967,00 €
Chap. 27	Autres immos financières	376 728,00 €
Chap. 204	Subvention d'équipt versée	179 580,00 €
Opération 112	Groupe Scolaire Guy de Maupassant	100 000,00 €
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève	800 000,00 €

**Recettes** **3 357 593.00 €**

Chap. 021	Virement de la section fonctionnt	1 186 556,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre section	1 082 228,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €
Chap. 10	Dotations Fonds Divers Réserves	870 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	16 809,00 €

3°) **ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **3 357 593.00 €**.

### **POINT 8**

## **BUDGET DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 du Centre Culturel et d'Animations par chapitres.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Jean DI STEFANO, Anne-Valérie SÉDILLE, Bertrand AUGUSTIN), et 2 ABSTENTIONS (Jean-Louis LAURENT, Alain GIROD), le conseil municipal,**

1°) **PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 du Centre Culturel et d'Animation (budget HT) –

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **1 367 497.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	456 545,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	305 819,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'invest.	433 923,00 €
Chap. 042	Opération d'ordre entre section	72 000,00 €
Chap. 65	Autres charges gestion courante	10,00 €
Chap. 66	Charges financières	98 200,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €

**Recettes** **1 367 497.00 €**

Chap. 70	Produits des services	159 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	26 300,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	1 182 197,00 €

**2°) ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 367 497.00 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **505 923.00 €**

Chap. 10	Dotations Fonds Divers Réserves	53 303,00 €
Chap. 16	Remboursement emprunts	434 200,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	8 620,00 €
Chap. 27	Autre immobilisation financière	800,00 €

**Recettes** **505 923.00 €**

Chap. 021	Virement de la section de fonct	433 923,00 €
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	72 000,00 €

**3°) ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **505 923.00 €**

### **POINT 9**

## **BUDGET DES BOIS DES BOIS ET FORETS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 des Bois et Forêts, par chapitres.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

1°) **PROCÉDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 des Bois et Forêts (budget HT) –

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **79 920.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	55 216,00 €
Chap. 023	Virement sect° invest.	21 828,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	760,00 €
Chap. 65	Autres charges gestion courante	120,00 €
Chap. 66	Charges financières	496,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €

**Recettes** **79 920.00 €**

Chap. 70	Produit des services	75 200,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	4 720,00 €

2°) **ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **79 920.00 €**.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **25 158.00 €**

Chap. 16	Remboursement emprunts	7 018,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	18 140,00 €

**Recettes** **25 158.00 €**

Chap. 021	Virement de la sect° de fonct	21 828,00 €
Chap 040	Opération d'ordre en section	609,00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	2 721,00 €

3°) **ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **25 158.00 €**.

**POINT 10**

**BUDGET PISCINE / PLAGE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 Piscine / Plage par chapitres, comprenant :

- le restaurant Le Nautique,
- la piscine,
- la plage,
- le bar de la plage.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

1°) **PROCÉDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 Piscine/Plage (budget HT) –

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses **1 149 356.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	819 346,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'invest.	289 540,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordres entre section	40 460,00 €
Chap 65	Charges de gestion	10,00 €

Recettes **1 149 356.00 €**

Chap. 70	Produit service	283 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	866 356,00 €

2°) **ADOpte** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 149 356.00 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses **340 000.00 €**

Chap. 16	Remboursement emprunts	10 000.00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	79 640,00 €
Chap. 27	Autre immobilisation financière	360,00 €

Recettes **340 000.00 €**

Chap 021	Transfert de la section de fonction	289 540,00 €
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	40 460,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €

3°) **ADOpte** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **340 000.00 €**.

### POINT 11

## **BUDGET ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES & GOLF DE L'HIPPODROME – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 des Activités de loisirs équestres et Golf de l'hippodrome par chapitres, comprenant :

- l'hippodrome,
- le golf de l'hippodrome,
- le centre équestre.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

1°) **PROCÉDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 des Activités de loisirs équestres et Golf de l'hippodrome (budget HT) –

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **254 400.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	133 390,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'invest.	59 245,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordres entre section	61 755,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion	10,00 €

**Recettes** **254 400.00 €**

Chap. 70	Produit service	17 000,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	237 400,00 €

2°) **ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **254 400.00 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **121 500.00 €**

Chap. 16	Remboursement emprunts	500.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	121 000,00 €

**Recettes** **121 500.00 €**

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	500.00 €
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	61 755,00 €
Chap. 021	Virement de la section de fonct	59 245,00 €

3°) **ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **121 500.00 €**.

## **POINT 12**

### **BUDGET QUARTIER DE LA GARE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 du Quartier de la gare par chapitres, comprenant :

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

1°) **PROCÉDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 du Quartier de la gare (budget HT) –

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **156 250.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	25 080,00 €
Chap. 65	Charges de gestion	10,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	62 472,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordres entre section	68 688,00 €

<b>Recettes</b>		<b>156 250.00 €</b>
Chap. 70	Produit service	7 500,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	148 750,00 €

**2°) ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **156 250.00 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>383 988.00 €</b>
Chap. 27	Autre immobilisation financière	383 988,00 €

<b>Recettes</b>		<b>383 988.00 €</b>
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	68 688,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	315 300,00 €

**3°) ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **383 988.00 €**.

### **POINT 13**

## **BUDGET DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 des Baux et Concessions, par chapitres, comprenant :

- La Poste (budget HT),
- Le mini-golf (budget HT),
- Le Camping (budget TTC).

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances des 14 et 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

**1°) PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 des Baux et Concessions

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>53 520.00 €</b>
Chap. 011	Charges à caractère général	12 036,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion	23 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	400,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordres entre section	18 084,00 €

<b>Recettes</b>		<b>53 520.00 €</b>
Chap. 70	Produit service	1 712,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion	51 808,00 €

**2°) ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **53 520.00 €**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **18 084.00€**

Chap. 21	Immobilisations corporelles	18 084,00 €
----------	-----------------------------	-------------

**Recettes** **18 084.00 €**

Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	18 084,00 €
-----------	----------------------------------	-------------

**3°) ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **18 084.00 €**.

## **POINT 14**

### **BUDGET EAU MINÉRALE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGET ANNEXE HT)**

L'assemblée prendra connaissance et commentera le budget primitif 2017 « Eau minérale » par chapitres, comprenant :

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 et 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de voter le budget.

**Pour 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

**1°) PROCÈDE AU VOTE** par chapitre du budget primitif 2017 Eau Minérale (budget M4 HT) –

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** **70 000.00 €**

Chap. 011	Charges à caractère général	70 000,00 €
-----------	-----------------------------	-------------

**Recettes** **70 000.00 €**

Chap. 77	Recettes exceptionnelles	70 000,00 €
----------	--------------------------	-------------

**2°) ADOPTE** la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **70 000.00 €**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses** **270 000.00 €**

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	120 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €

**Recettes** **270 000.00 €**

Chap. 13	Subvention d'investissement	179 580,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	90 420,00 €

**3°) ADOPTE** la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **270 000.00 €**.

# VIE DES HABITANTS

## POINT 5

### **CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS / ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DIVONNAISE » (USD) – AVENANT N° 1**

---

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec l'Union Sportive Divonnaise (U.S.D.) délibérée en conseil municipal du 21 janvier 2016, stipule que la commune alloue, pour le fonctionnement de l'association, une participation financière dont le montant est déterminé annuellement selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Il est rappelé que la commune, propriétaire de terrains de sports et d'installations sportives annexes, entend poursuivre ses efforts en faveur de la pratique du football au sein d'un club, au profit des plus jeunes, dans le cadre d'une école de football et de participation aux championnats organisés par la Fédération Française de Football (FFF).

Pour l'accomplissement de cette tâche d'intérêt général concourant notamment à l'activité éducative au profit de la jeunesse divonnaise et à l'animation de la ville, la Commune entend doter l'U.S.D. de moyens matériels et financiers lui permettant d'assurer le développement et la pérennité du club de football.

La commission vie associative et sportive du 6 février 2017 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 101 600 € pour 2017.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette participation communale de 101 600 € pour l'exercice 2017 et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention entre la commune et l'USD approuvée par le conseil municipal du 21 janvier 2016 ;
- VU l'avenant n° 1 fixant le montant de la subvention pour l'année 2017 ;
- VU l'avis de la commission vie associative et sportive du 6 février 2017 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 14 mars 2017.

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'assurer le développement et la pérennité du club de football ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une participation de 101 600 € à l'Union Sportive Divonnaise (U.S.D.) au titre de la subvention pour l'année 2017 ;

**2°) DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## POINT 6

### **CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE DIVONNE LES BAINS – PARTICIPATION FINANCIERE EXERCICE 2017 - AVENANT N°2.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la convention avec l'association «Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains», délibérée en conseil municipal du 4 décembre 2014, stipule que la commune alloue, pour le fonctionnement de l'association, une participation financière dont le montant est déterminé annuellement selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.



A titre indicatif, l'Amicale du Personnel et du CCAS, forte de 147 adhérents, a prioritairement affecté la subvention 2016 de 61 400 € aux opérations suivantes :

- Aide aux vacances : 14 280 € (102 enfants)
- Chèques vacances : 10 975 €
- Prime des retraités : 30 000 € (42 retraités)
- Prime de rentrée scolaire : 3 570 € (80 enfants)
- Départ à la retraite 2016 : 2 575 € (4 agents).

Le budget prévisionnel 2017 de l'association « Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains » a été établi avec une participation communale de 61 400 €.

La commission vie associative et sportive du 6 février 2017 a proposé de réduire la subvention et d'en fixer le montant à 50 000 €.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette participation de la commune pour l'exercice 2017 et à autoriser monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avenant n°2 annexé en pièce jointe ;
- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 6 Février 2017 ;
- VU l'avis de la commission finances du 14 mars 2017 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de l'Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** le versement de la subvention 2017 à l'association Amicale du personnel communal et du CCAS de Divonne-les-Bains d'un montant de 50 000 € sur l'exercice comptable 2017 ;

**2°) DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **POINT 15**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

---

Le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2017 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28%

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017 ;

- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 ;

**Pour 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (Jean-Louis LAURENT, Jean DI STEFANO, Anne-Valérie SÉDILLE, Alain GIROD, Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

➤ **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 16. 11%
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28%

## POINT 16

### SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2017 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2017, les subventions suivantes :

-	Convention Union Sportive Divonnaise	101 600 €
-	Convention Amicale du Personnel communal	50 000 €
-	Convention Ecole Jeanne d'Arc	10 800 €
-	Convention Ecole St Etienne	79 200 €
-	Convention Maison de la Musique	70 000 €
-	Danse Spirit	17 000 €
-	Convention OTSI	250 000 €

#### Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative.

#### À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 6574 du Budget principal 2017), étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention.

## POINT 17

### MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENTS) CONTRAT RIVIÈRE N° 107

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP relatif aux travaux du contrat rivière.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2004	220 800.00 €	24 155.26	- financement communal 24 155.26 €
2005	15 000.00 €	0.00€	
2006	50 000.00 €	8 959.31 €	- financement communal 8 959.31 €
2007	82 861.00 €	3 898.96 €	- financement communal 3 898.96 €

2008	<b>93 528.27 €</b>	1 604.98 €	- financement communal 1 604.98 €
2009	<b>95 135.02 €</b>	4 640.11 €	- financement communal 4 640.11 €
2010	<b>148 435.00 €</b>	14 470.98 €	- financement communal 14 471.98 €
2011	<b>335 884.00 €</b>	72 016,77 €	- financement communal 72 016.77 €
2012	<b>448 523.00 €</b>	141 982.21 €	- Participation Commune de Crans : 28 719.00 € - financement communal 113 263.21 €
2013	<b>754 000.00 €</b>	177 696.23 €	- subventions contrat rivière 58 428.00 € - financement communal 177 696 €
2014	<b>450 000.00 €</b>	310 049.42 €	- subventions contrat rivière 67 584.00 € - financement communal 382 416.00€
2015	<b>584 138.77 €</b>		- subventions contrat rivière 62 241.00 € financement communal 521 897.77 €

**Total programme : 1 343 613.00 €**

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2004	<b>220 800.00 €</b>	24 155.26	- financement communal 24 155.26 €
2005	<b>15 000.00 €</b>	0.00€	
2006	<b>50 000.00 €</b>	8 959.31 €	- financement communal 8 959.31 €
2007	<b>82 861.00 €</b>	3 898.96 €	- financement communal 3 898.96 €
2008	<b>93 528.27 €</b>	1 604.98 €	- financement communal 1 604.98 €
2009	<b>95 135.02 €</b>	4 640.11 €	- financement communal 4 640.11 €
2010	<b>148 435.00 €</b>	14 470.98 €	- financement communal 14 470.98 €
2011	<b>335 884.00 €</b>	72 016,77 €	- financement communal 72 016.77 €
2012	<b>448 523.00 €</b>	141 982.21 €	- Participation Commune de Crans 28 719.00 € - financement communal 113 263.21 €
2013	<b>754 000.00 €</b>	177 696.23 €	- subventions contrat rivière 14 481 € - financement communal 163 215.23 €
2014	<b>450 000.00 €</b>	310 049.42€	- subventions contrat rivière 67 584.00 € - financement communal 382 416.00€

2015	<b>584 138.77 €</b>	69 478.00 €	- subventions contrat rivière : 62 241.00 € - financement communal 521 897.77€
2016	<b>260 000.00 €</b>	166 989.52 €	- subventions contrat rivière : 39 238.00 € -- financement communal 220 762.00 €
Autres années	<b>347 671.25 €</b>		-Financement communal 347 671.25 €

**Total programme : 1 343 613.00 €**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle pluriannuelle des crédits de paiement et recettes pour le contrat rivière, telle que présentée ci-dessus.

#### POINT 18

### MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENTS) GROUPE SCOLAIRE GUY DE MAUPASSANT n° 112

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP pour la construction du groupe scolaire rue Guy de Maupassant.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2011	<b>200 000.00 €</b>	54 440 €	- financement communal 54 440 €
2012	<b>5 134 614 €</b>	1 754 711 €	- financement communal 1 655 711 € - DETR 99 000 €
2013	<b>9 965 000 €</b>	9 093 706 €	- Financement communal 8 964 126 € - CAF Subv 79 660 € - CAF Prêt 19 920 € - Subv département 30 000 €
2014	<b>2 634 604 €</b>	1 885 096 €	- financement communal 2 199 894 € - CAF Subv solde 66 970 € - CAF Prêt solde 16 740 € - Subv département 45 000 € - DETR 231 000 €
2015	<b>1 290 904 €</b>		- CAF Subv solde 66 970 € - CAF Prêt solde 16 740 € - Subv département 75 000 € - DETR 231 000 € - Financement communal 901 194.00 €

**TOTAL programme 14 078 857 € TTC**

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2011	200 000.00 €	54 440 €	- financement communal 54 440 €
2013	9 965 000 €	9 093 706 €	- Financement communal 8 964 126 € - CAF Subv 79 660 € - CAF Prêt 19 920 € - Subv département 30 000 €
2014	2 634 604 €	1 885 096 €	- CAF Subv solde 66 970 € - CAF Prêt solde 16 740 € - Subv département 120 000 € - DETR 231 000 € - financement communal 2 199 894 €
2015	1 290 904 €	366 080.00 €	- CAF Subv solde 66 970 € - CAF Prêt solde 16 740 € - Subv département 75 000 € - DETR 231 000 € - financement communal 901 194 €
2016	924 824.00 €	187 893.73 €	- DETR 231 000 € - CAF Subv solde 66 970 € - CAF Prêt solde 16 740 € - Subv département 75 000 € - financement communal : 535 114€
2017	100 000€		- DETR 66 000 € - financement communal : 100 000 €
Autres Années	636 930.27 €		- DETR 66 000 € - financement communal : 570 930.27€

**TOTAL programme 14 078 857 € TTC**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle pluriannuelle des crédits de paiement et recettes pour le groupe scolaire Guy de Maupassant, telle que présentée ci-dessus.

#### POINT 19

### **MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE GENÈVE N° 114**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP pour l'aménagement de l'avenue de Genève.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	2 000 000 €	1 560 810 €	- financement communal 1 560 810 €
2014	1 440 000 €	672 236 €	- financement communal 672 236 € *
2015	33 875 €		- subvention département : 30 000 € - financement communal 1 536 954 €
Autres années	1 533 080		

**TOTAL programme 3 800 000 € TTC**

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	2 000 000 €	1 560 810 €	- financement communal 1 560 810 €
2014	1 440 000 €	672 236 €	- financement communal 672 236 €
2015	33 875 €	33 874 €	- subvention département : 30 000 € - financement communal 1 536 954 €
2016	400 000 €	305 687.62 €	- subvention département : 30 000 € - financement communal 370 000€
2017	800 000 €		- financement communal 800 000 €
Autres années	427 392.38 €		- financement communal 427 392.38 €

**TOTAL programme 3 800 000 € TTC**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle pluriannuelle des crédits de paiement et recettes pour l'aménagement de l'avenue de Genève, telle que présentée ci-dessus.

## POINT 20

### MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE N° 115 (ROND-POINT AVENUE DES VOIRONS / AVENUE DU CRET D'EAU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP relatif à l'aménagement de la zone artisanale.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	902 523 €	264 638 €	- financement communal 264 638 €
2014	1 720 000 €	1 715 138 €	- financement communal 920 000 € - PUP 800 000 €
2015	50 000 €		- financement communal 50 000 €

**TOTAL programme 2 029 776 € TTC** (du fait des 48 032 € de contrepassations d'avances au compte 23 et de révisions de prix)

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	902 523 €	264 638 €	- financement communal 264 638 €
2014	1 720 000 €	1 715 138 €	- financement communal 920 000 € - PUP 800 000 €
2015	50 000 €	34 817 €	- financement communal 50 000 €
2016	15 183 €	10 262.88 €	- financement communal 15 183 €
2017	4 920.12 €		- financement communal 4 920.12 €

**TOTAL programme 2 029 776 € TTC**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle pluriannuelle des crédits de paiement et recettes pour l'aménagement de la zone artisanale, telle que présentée ci-dessus.

## POINT 21

### **MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENTS) AMÉNAGEMENT DE LA RUE GUY DE MAUPASSANT N° 116**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP relatif à l'aménagement de la rue Guy de Maupassant.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	350 000 €	297 029 €	- financement communal 297 029 €
2014	635 600 €	487 028€*	- financement communal 487 028 € <i>*sous réserve de vérification de la perception</i>
2015	199 314 €		- financement communal 199 314 €

**TOTAL programme 983 371 € TTC**

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2013	350 000 €	297 029 €	- financement communal 297 029 €
2014	635 600 €	487 028€	- financement communal 487 028 €
2015	199 314 €	144 868 €*	- financement communal 199 314 € <i>*sous réserve de vérification de la perception</i>
2016	54 446 €	0	- financement communal 54 446 €
2017	10 000 €		- financement communal 10 000 €
Autres années	44 446 €		- financement communal 44 446 €

**TOTAL programme 983 371 € TTC**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle pluriannuelle des crédits de paiement et recettes pour l'aménagement de la rue Guy de Maupassant, telle que présentée ci-dessus.

## POINT 22

### MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ROND-POINT DES 4 PIERRES / RUE GUY DE MAUPASSANT N° 118

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP relatif à la création d'une voie nouvelle rond-point des 4 pierres / Rue Guy de Maupassant.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :



Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
Années antérieures		231 419 €	- financement communal 231 419 €
2013		34 695 €	- financement communal 34 695 €
2014	<b>482 000 €</b>	310 893 €	- financement communal 472 000 € - subvention 10 000 €
2015	<b>422 993 €</b>		- financement communal 412 993 € - subvention 10 000 € €

### TOTAL programme 1 000 000 € TTC

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il est proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
Années antérieures		231 419 €	- financement communal 231 419 €
2013		34 695 €	- financement communal 34 695 €
2014	<b>482 000 €</b>	310 893 €	- financement communal 472 000 € - subvention 10 000 €
2015	<b>422 993 €</b>	125 452 €	- financement communal 412 993 € - subvention 10 000 €
2016	<b>297 541 €</b>	2 091.18 €	- financement communal 297 541 €

### AP/CP soldé pour un montant total de 704 550.18 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de solder l'AP/CP pour l'année 2017.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de solder l'AP/CP relatif à la création d'une voie nouvelle au rond-point des 4 Pierres/rue Guy de Maupassant, telle que présentée ci-dessus

### POINT 23

### MISE A JOUR D'UN AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS) AMENAGEMENT QUARTIER PERDTEMPS N° 201

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour l'AP/CP relatif à l'aménagement du quartier Perdtemps.

La répartition des crédits était envisagée comme suit :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2011		1 086 €	- financement communal 1 086 €
2012	<b>740 000 €</b>	78 414 €	- financement communal 78 414 €

2013	<b>2 885 328 €</b>	2 391 842 €	- financement communal 2 391 482 €
2014	<b>900 000 €</b>	893 649 €	- financement communal 900 000 €
2015	<b>50 000 €</b>		- financement communal : 50 000 €

**TOTAL programme 3 414 991 € TTC** (du fait des révisions de prix)

Compte tenu des dépenses effectivement réalisées et du chiffrage précis du projet, il sera proposé de modifier la répartition des crédits de la façon suivante :

Années	Crédits de paiement Inscriptions budgétaires	Dépenses constatées	Recettes
2011		1 086 €	- financement communal 1 086 €
2012	<b>740 000 €</b>	78 414 €	- financement communal 78 414 €
2013	<b>2 885 328 €</b>	2 391 842 €	- financement communal 2 391 482 €
2014	<b>900 000 €</b>	893 649 €	- financement communal 900 000 €
2015	<b>50 000 €</b>	38 577 €	- financement communal : 50 000 €
2016	<b>3 000 €</b>	0	- financement communal : 3 000 €

**AP/CP Soldé pour un montant total de 3 403 568 € TTC.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2017;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de solder l'AP/CP pour l'année 2017.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **DÉCIDE DE SOLDER** l'AP/CP relatif à l'aménagement du quartier Perdtemps, telle que présentée ci-dessus.

## POINT 24

### REPRISE DE PROVISIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la M14, comptabilité communale prévoit la constitution de provisions pour risques.

Une provision pour risque a été constituée en 2011 dans le cadre du contentieux qui l'opposait à l'époque en contrepartie des titres émis à la STTH concernant le prélèvement de 1% prévu à l'article 3 du cahier des charges de la DSP pour les exercices 2006 à 2009.

Compte tenu du jugement intervenu, il conviendra donc de procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de la STTH.

Il sera proposé au conseil municipal de reprendre la provision inscrite à l'article 15111 pour un montant de 230 092 € et de l'inscrire à l'article 7815 du budget principal 2017.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 28 mars 2017 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la reprise de ces provisions ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** la reprise de provision pour litiges d'un montant de 230 092 €.

**POINT 25**

**SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE**

---

Claude-Emmanuel DUCHEMIN rappelle que par délibération en date du 6 juin 2016 le conseil municipal a créé un budget annexe de « Eau minérale ».

La direction générale des finances publiques ainsi que les services de la préfecture nous ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2017 annexe de l'eau minérale prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : dépenses liées à l'ensemble des formalités nécessaires à l'extension de la protection de la marque, des frais liés à l'obtention des modifications autorisations.
- section d'investissement : travaux de sécurisation des forage, travaux de canalisations.

Sur l'exercice 2017, ce sont donc des travaux préparatoires à l'exploitation de l'usine d'embouteillage qui seront réalisés.

Il n'y aura aucune recette, la vente d'eau n'intervenant pas avant le démarrage de l'activité soit dans l'hypothèse actuelle en 2019.

L'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPCI. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général:

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement.- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix.
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe "Eau Minérale".

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'eau minérale des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

**Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et Monsieur le Maire,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'article L.2224-2 du CGCT ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau minérale notamment sur les investissements de départ ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe eau minérale ;

**2°) APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 179 580 € pour la section d'investissement du budget annexe eau minérale ;

**3°) DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2017.

## POINT 26

### ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

#### 1. Conditions d'application de la THLV

##### Collectivités concernées :

Seules les communes peuvent instaurer la THLV : départements et EPCI à fiscalité propre sont exclus du dispositif.

Les communes pouvant délibérer sont celles sur lesquelles ne s'applique pas déjà la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI au profit de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

##### Entrée en vigueur :

La délibération du conseil municipal, instaurant la THLV, doit être prise- en vertu de l'article 1639 A bis du CGI – avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (la présente délibération n'assujettira par conséquent à la THLV les logements vacants qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.)

A moins de fixer un terme à son application, elle demeure valable aussi longtemps qu'elle n'est pas rapportée.

##### Logements assujettis :

Le logement imposable s'il est vacant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition depuis au moins 1 an. Toutefois, s'il est occupé momentanément (durée inférieure ou égale à 90 jours de suite), le logement reste considéré comme vacant.

Un logement vacant est un logement inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation.

Par ailleurs, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- Faisant obstacle à l'occupation du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- Ou s'opposant à son occupation à titre onéreux, dans les conditions normales de rémunération du bailleur.

Seuls les logements vacants habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courant, équipement sanitaire), sont par ailleurs soumis à la THLV. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Ne sauraient donc être assujettis des logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants et dont la charge incomberait nécessairement à leur détenteur. A titre de règle pratique, il est admis que cette condition est remplie lorsque le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable excède 25% de la valeur vénale du logement.

## 2. Modalités d'application de l'imposition

### Calcul de la taxe

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune. La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Elle n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base), exonérations et dégrèvements. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

La taxe est rétablie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé.

### Mise en œuvre

L'administration (services de la Direction Générale des Impôts – DGI et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique – DGCP) est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune et viennent en diminution de leurs douzièmes provisionnels, hors frais de gestion.

Toutefois, lorsqu'un dégrèvement résulte conjointement des motifs liés à l'appréciation de la vacance et au caractère inhabitable du logement, le montant total du dégrèvement est mis à la charge de l'Etat. Tel est le cas notamment de logements insalubres destinés à la démolition. Le dégrèvement lié au caractère inhabitable du logement est à la charge de l'Etat.

### **Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN et Monsieur le Maire,**

- VU les dispositions de l'article 1407 bis du Code des impôts ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017 ;
  
- CONSIDÉRANT qu'il convient de maîtriser la politique de l'habitat ;
  
- CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants ;

### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **INSTAURE** la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants à Divonne-les-Bains.

## POINT 27

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ–MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

---

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi « NOME » a institué à compter du 01/01/2011 :

- Une Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 Kwa et prévue aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Une Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) fournie sous une puissance inférieure ou égale à 250 Kwa et prévue aux articles L 3333-2 à L 3333-3-3 du même code.

La TCCFE et la TDCFE constituent les taxes locales sur la consommation finale à d'électricité (TLCFE).

Les TLCFE s'appliquent à l'électricité livrée par un fournisseur à un utilisateur final ou produit par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité.

La TCCFE est perçue par la commune.

Le tarif applicable est fixé par délibération en appliquant aux montants déterminés par la loi, un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs de 0 – 2, 4, 5, 8, 8.5.  
Le coefficient multiplicateur à 4 a été fixé par délibération du 16 septembre 2011.

Pour information, le taux appliqué par le syndicat d'électricité intercommunal qui perçoit cette taxe pour les communes de moins de 2000 habitants est de 8,5.

Tout changement de coefficient doit être pris par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
  - VU la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives notamment son article 37 ;
  - VU le rapport d'orientations budgétaires ;
  - VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2017.
- CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les taux ;

**Pour 28 voix POUR, 1 CONTRE (Bertrand AUGUSTIN), le conseil municipal,**

➤ **ADOpte** le coefficient multiplicateur 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

### POINT 28

#### **RUE DE VILLARD - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR BLINET REPRESENTANT DE LA SOCIETE AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°1104 POUR 24 M<sup>2</sup>**

---

Dans la perspective d'un réaménagement de la rue de la rue de Villard et de son élargissement, Monsieur BLINET représentant de la société AQUARELLE IMMOBILIER a accepté de céder à la commune une emprise de 24 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°1104.

Cette emprise est destinée à intégrer le domaine public.  
Elle sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la commune, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU le Code de l'urbanisme ;
  - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
  - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 3 avril 2017 ;
  - VU la promesse signée par Monsieur BLINET le 16 mars 2017 ;
  - VU le plan de la parcelle cédée joint ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette emprise dans le but du réaménagement futur de la rue de Villard ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Monsieur BLINET représentant de la société AQUARELLE IMMOBILIER au profit de la commune de l'emprise de 24 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°1104 ;
- 2°) **ACCEPTE** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- 3°) **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- 4°) **PRÉCISE** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- 5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

**POINT 29**

**SECTEUR DU COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES ET EAUX USÉES CONSENTIE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AIN AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX 235 (EX AX 202)**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété du collège a été transmise au département de l'Ain conformément aux exigences de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement.

Aussi, afin de garantir la desserte du quartier dit de « La Tuilerie » en matière de réseaux d'assainissement, la commune a sollicité le département afin que lui soit accordée une nouvelle servitude de passage et de tréfonds pour des canalisations souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le département a donc accepté de consentir cette servitude qui s'exercera au sud de la parcelle cadastrée section AX n°235 (ex AX 202) lui appartenant au profit des parcelles de la commune. Les caractéristiques techniques et le tracé (en vert sur le plan joint) de la servitude sont rappelés dans le projet d'acte joint.

Cette servitude permettra à la commune d'accéder au réseau et d'en garantir son entretien.

Il est précisé que cette servitude sera traduite dans un acte administratif. Les frais liés à cet acte ainsi que ceux liés à l'élaboration de tous documents annexes seront supportés entièrement par la commune.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de servitude.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 mars 2017 ;
  - VU l'avis de la commission travaux du 28 mars 2017 ;
  - VU le projet de convention de servitude ;
  - VU le plan du tracé de la servitude ;
  - VU le plan cadastral ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de garantir la desserte du quartier dit de « La Tuilerie » en matière de réseaux d'eaux ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **ACCEPTE** la convention de servitude de tréfonds d'eaux usées et eaux pluviales consentie par le département de l'Ain sur sa parcelle cadastrée section AX n°235 au profit des parcelles de la commune;
- 2°) **PREND ACTE** que tous les frais seront supportés par la commune;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

### POINT 30

#### **SECTEUR DU COLLÈGE – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L AIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX 238 (EX AX 212)**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété du collège a été transmise au département de l'Ain conformément aux exigences de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement.

Aussi, afin de raccorder notamment la canalisation d'évacuation des eaux usées de la cuisine du collège au collecteur situé avenue du Crêt d'Eau, le département de l'Ain a sollicité la commune afin que lui soit accordée une nouvelle servitude de passage et de tréfonds pour des canalisations souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées.

La commune a donc accepté de consentir cette servitude qui s'exercera par un passage à l'est de la parcelle cadastrée section AX n°238 (ex AX 212) lui appartenant au profit de la parcelle AX n°193 détenue par le département de l'Ain. Les caractéristiques techniques et le tracé de la servitude sont rappelés dans le projet d'acte joint (tracé rouge sur le plan joint)

Cette servitude permettra au département d'accéder au réseau et d'en garantir son entretien.

Il est précisé que cette servitude sera traduite dans un acte administratif. Les frais liés à cet acte ainsi que ceux liés à l'élaboration de tous documents annexes seront supportés entièrement par le département.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de servitude.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 mars 2017 ;
- VU l'avis de la commission travaux du 28 mars 2017 ;
- VU le projet de convention de servitude ;
- VU le plan du tracé de la servitude ;
- VU le plan cadastral ;

#### **À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**1°) ACCEPTE** la convention de servitude de tréfonds d'eaux usées et d'eaux pluviales consentie par la commune au département de l'Ain sur sa parcelle cadastrée section AX n°238 au profit de la parcelle cadastrée AX 193 appartenant au département ;

**2°) PREND ACTE** que tous les frais seront supportés par le département;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

### POINT 31

#### **LONGS PRÈS – CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°24**

---

Dans le cadre du projet de construction du LASER GAME au pont des îles, la pose d'un nouveau compteur électrique a rendu nécessaire la modification du tracé du réseau électrique existant.

Aussi, la commune a donc accepté de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n°24 lui appartenant au lieudit Longs Prés.

La convention de passage en tréfonds permettra le passage de câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 42 mètres dont le tracé est figuré sur le plan des travaux de pose joint.

Il est à noter que l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette servitude de tréfonds réitérée par acte authentique devant notaire sera à la charge exclusive de la société ENEDIS.



Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette convention de servitude.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 28 mars 2017 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 3 avril 2017 ;
- VU le projet de convention proposé par ENDIS ;
- VU le plan du tracé de la ligne d'alimentation souterraine ;
- VU le plan cadastral joint;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à l'amélioration du réseau électrique et à l'enfouissement des lignes.

- 1°) **ACCEPTE** la convention de servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AH n°24 sous la condition de l'engagement des procédures de la régularisation des constructions.
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, les plans et tous documents annexes ainsi que l'acte à intervenir et toutes pièces nécessaires.

## COMMANDE PUBLIQUE

### TRAVAUX

#### POINT 32

#### **ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (AVENANT DE TRANSFERT) A INTERVENIR ENTRE LA SOCIÉTÉ ACEBTP ET LA COMMUNE**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société ACE BTP pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé, pour un montant de 7 500 € HT.

Or depuis le 31 décembre 2016, la société ACE BTP a procédé à un apport d'actif de sa branche d'activité de « coordination sécurité, protection de la santé, ordonnancement, prescription, coordination de tous corps d'état, économie de la construction » en faveur de la société ACE BTP INGENEERY.

Cette opération s'est traduite par la transmission de l'intégralité de la branche d'activité ci-dessus mentionnée de la société ACE BTP au profit de la société ACE BTP INGENEERY ;

Cette modification entraînant la disparition de la personne morale du contractant initial, l'exécution des prestations prévues se poursuit dans des conditions inchangées.

Il convient toutefois, d'autoriser la cession dudit marché à l'entité juridique nouvelle afin d'éviter toute difficulté juridique.

Une modification de marché n°1 (avenant de transfert) a donc été établie permettant cette cession.

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 28 mars 2017,

- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à cette modification de marché,

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1°) **APPROUVE** la modification de marché n°1 à intervenir avec la société ACE BTP /ACE BTP INGENEERY et la commune ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

### POINT 33

#### **AMÉNAGEMENT AVENUE DE GENÈVE – LOT 3 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – ENTREPRISE MILLET – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le marché avec la société MILLET pour la réalisation des aménagements paysagers avenue de Genève , pour un montant de 133 362.00 € HT.

En cours de chantier, en accord avec le service Parcs et Jardins, il a été envisagé la modification de l'essence de quelques arbustes. A cet effet, la modification de marché correspondante a été établie faisant apparaître des prix nouveaux au bordereau de prix initial. Il est précisé que ces modifications n'entraînent pas la modification du montant du marché initial ni du délai de mise en œuvre.

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres du 21 mars 2017 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 28 mars 2017 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt paysager de la modification de certains arbustes ;

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

1°) **APPROUVE** la modification de marché n°1 à intervenir avec la société MILLET ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette modification de marché.

### POINT 34

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **MARCHÉ ASSURANCE DE LA VILLE – LOT 5 RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATION DE MARCHÉ SOFAXIS/ALLIANZ**

---

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le marché d'assurances avec le groupement SOFAXIS/ALLIANZ – lot 5 risques statutaires, pour un montant de 79 721.01 € TTC (taux de 3.21 %).

Lors de son assemblée du 23 janvier 2017, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le marché à intervenir avec le groupement SOFAXIS/ALLIANZ pour le lot 5 risques statutaires des agents du CCAS, pour un montant de 1 500 € (taux de 3.79%).

Après discussion avec la collectivité, et afin de bénéficier du même taux pour les agents et la collectivité et du CCAS, le groupement SOFAXIS/ALLIANZ propose un contrat regroupant les deux entités, le CCAS devenant assuré additionnel.

Une modification de marché a donc été établie portant le montant du nouveau contrat à :

Montant initial du contrat de la collectivité :	79 721.01 € TTC
Montant de la modification n° 1 du marché (part CCAS) :	+ 1 270.00 € TTC
Montant du marché avec la modification :	80 991.01 € TTC

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver la modification de marché à intervenir avec le groupement SOFAXIS/ALLIANZ ainsi que le nouveau contrat.

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- VU l'avis favorable de la commission d'Appel d'offres du 28 mars 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier d'un taux plus avantageux pour le marché assurance - lot 5 risques statutaires

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- 1°) **APPROUVE** la modification de marché n° 1 à intervenir avec le groupement SOFAXIS/ALLIANZ ;
- 2°) **APPROUVE** le nouveau contrat regroupant les deux entités pour un montant de 80 991.01 € TTC ;
- 3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## TRAVAUX

### POINT 35

#### **A) FACTURATION DE L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – B) TARIFS LOCATION MATÉRIEL.**

Serge BAYET rappelle à l'assemblée que la commune est appelée à facturer des interventions ou prestations en cas notamment de travaux réalisés d'office ou sinistres.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

#### A) Facturation de l'intervention des services techniques

Emploi	Taux horaire	10% frais administratifs et techniques	Prix à facturer par heure de travail
Administratif			
Adjoint administratif	22.00 €	2.20 €	24.20 €
Techniques			
Adjoint technique	20.00 €	2.00 €	22.00 €
Agent de maîtrise	24.00 €	2.40 €	26.40 €

#### B) Tarifs location matériel

Par ailleurs la commune pouvant être amenée à louer du matériel, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Les tarifs d'utilisation (sans chauffeur) des véhicules et engins de chantier communaux sont également proposés sur la base des tarifs de location de véhicules sur le marché.

Ressources spécifiques	Prix à facturer par heure d'utilisation sans chauffeur
Matériel de type tondeuses / motoculteurs	5.00 € à 10.00 €
Véhicules légers	10.00 €
Véhicules utilitaires	20.00 €
Engins de chantiers	40.00 €
Tracteurs	45.00 €
Véhicules spécifiques (balayeuse, laveuse, etc...)	50.00 €
Véhicules type poids lourds	75.00 €

Les tarifs du matériel de manifestations sont proposés comme suit :

Matériel	Tarif journalier
Chalet (3 x 2 m)	60.00 €
Tente (5 x 8 m)	162.00 €
Tente (6 x 3 m)	53.00 €
Tente (3 x 3 m)	31.50 €
Table	4.50 €
Chaise	0.80 €
Banc	3.25 €
Barrière Vauban	1.90 €
Coffret électrique 220 Volts	29.60 €
Coffret électrique 380 Volts	38.80 €
Scène mobile	150.00 €
Praticable (m <sup>2</sup> )	6.00 €
Sono	120.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Serge BAYET,**

- VU l'avis de la commission travaux et environnement du 28 mars 2017;

- CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de tarifs afin de procéder à la facturation de prestations réalisées par la commune.

**À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

➤ **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10**

Pour le Maire, par délégation  
La Première-adjointe  
Véronique BAUDE



Affiché le 13 avri 2017

Retiré le .....